Publié le 08/02/16
AR PREFECTURE
006-250601499-20160127-2016_01_08-DE
Reçu le 08/02/2016

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 27 janvier 2016

Objet :
Indemnité de fonction du Président et Vice-Présidents

N° 1601/08

L'an deux mille seize et le vingt sept janvier à 17h45
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**

Présents ou représentés :

MM. THAON,BLANCHI,CONSTANT,FRERE,GALLO,GINESY, LOMBARDO,MASSEGLIA,QUERCIA,SCIBETTA,TUJAGUE, VIAUD,

MMES BORCHIO-FONTIMP,BRUNN,DESCHAINTRES,DUHALDE-GUIGNARD,DUMONT,FERRAND,ISNART,LEHMANN-SOULIE,OLIVIER,PENIELLO,ROUANET,SIEGEL,TOMASINI,

Le Président indique que suite au renouvellement du bureau du Comité Syndical consécutif à l'élection des représentants du département des Alpes-Maritimes en avril 2015, la délibération du 02 décembre 2004 accordant au Président et aux Vices-Présidents du Syndicat Mixte l'indemnité mensuelle de fonction prévue par le décret n°2004-615 du 24 juin 2004, est à renouveler.

Le taux reste inchangé :

- Pour le Président, au taux de 18,71 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.
- Pour les Vice-Présidents aux taux de 9,35 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, **à l'unanimité,** la reconduction de l'indemnité mensuelle de fonction au Présidents et Vice-Présidents du Syndicat Mixte à la suite du renouvellement du Bureau du Syndicat Mixte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON